

Procès-verbal de séance

Séance du 7 Juillet 2025

L'an 2025, le 7 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Georges-Motel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire de ses séances, Salle associative - 33 route d'Abondant sous la présidence de GUIRLIN Jean-Louis, Maire.

Présents : M. GUIRLIN Jean-Louis, Maire, Mmes : FRETIGNY Catherine, LE MANACH Nadège, SIMONELLI Pascale, MM : COCHELIN Denis, DEHAUDT Stéphane, DESLANDES Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MENETRIER Marine à Mme SIMONELLI Pascale

Excusé(s) : Mmes : ALEXIS Julie, BLANC Hélène, M. DESRAME Bruno

Absent(s) : Mme VEJUS Anaïs, MM : ADE Jérémy, HAUTTAIRE Alexandre, MANET Cyril

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 7

Date de la convocation : 03/07/2025

Date d'affichage : 03/07/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. DESLANDES Eric

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

29_2025 : Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet

30_2025 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

31_2025 : Recours au service civique

32_2025 : Approbation de l'attribution du fonds de concours octroyé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - création d'un espace de jeux

33_2025 : Classement d'une voirie dans le domaine public

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 05 mai 2025.

29_2025 : Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision

est soumise à l'avis préalable du CST).

Compte tenu des différents départs de 2 agents, il convient de renforcer les effectifs du service entretien et cantine.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **De créer, à compter du 1er septembre 2025, deux emplois permanents d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 30 heures par semaine.**

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Préparation et mise en place de la restauration scolaire
- Service des repas et surveillance des enfants
- Nettoyage des locaux municipaux

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leurs grades instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Ces emplois pourront éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur des emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques 2ème classe ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 6ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

- **D'autoriser le Maire :**

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir ces emplois,
- à recruter, le cas échéant, des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées

ci-dessus,

- **D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

30 2025 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu d'assurer la continuité de la nécessité de service, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **De créer, à compter du 7 octobre 2025, un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à temps complet.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales d'agent polyvalent en milieu rural.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques 2ème classe ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 6ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

- **D'autoriser le Maire :**

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
 - à recruter, le cas échéant, des agents contractuels pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- **D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

31_2025 : Recours au service civique

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante

en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents
- D'autoriser la formalisation de missions,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national,
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents
- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, notamment la nomination et la formation d'un tuteur, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

32 2025 : Approbation de l'attribution du fonds de concours octroyé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - création d'un espace de jeux

La communauté d'Agglomération du Pays de Dreux conduit une politique volontariste de promotion et d'attractivité de son territoire à travers l'exercice de ses compétences développement économique,

touristique, de culture et de loisirs au bénéfice de ses quatre-vingt-une communes membres.

Afin de renforcer cette attractivité, elle accompagne les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré par un dispositif de fonds de concours. Ce fonds est abondé d'une enveloppe financière annuelle de 500 000€ sur la période 2021-2026 soit trois millions d'euros sur la durée du mandat.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a sollicité l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 23 912,00€ pour financer une partie du projet "création d'une aire de jeu aménagée".

Pour rappel, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant prévisionnel
Coût prévisionnel du projet	58 956,00€
Subventions	0,00€
Fonds de concours communautaire alloué	23 912,00€
Auto-financement à la charge de la commune	35 044,00€

Le Conseil communautaire, par délibération du 17/03/2025, a octroyé un fonds de concours de 23 912,00€.

L'article L5126-5 du code général des collectivités territoriales conditionne le versement de cette subvention à l'accord de la commune bénéficiaire, accord qui doit être formalisé par délibération du Conseil municipal.

C'est l'objet de la présente délibération.

S'agissant des modalités de versement de cette subvention, la commune a demandé à bénéficier d'une avance à hauteur de 40% du montant global notifié. Il convient de confirmer le souhait de bénéficier de cette avance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;

VU le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 20121-2026, adopté en conseil communautaire le 27 septembre 2021 et modifié en conseil communautaire le 26 septembre 2022 et 30 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution du fonds de concours communautaire, réunie le 21/01/2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 17/03/2025 portant l'octroi des fonds de concours au titre de la 1ère session 2025 ;

Entendu le rapport de présentation.

Décide :

- D'approuver l'octroi du fonds de concours communautaire par la Communauté d'agglomération au bénéfice de la commune pour un montant de 23 912,00€ en vue de participer au financement du projet « création d'une aire de jeux aménagée » qui s'élève à 58 956,00€ HT.

- De solliciter conformément au règlement du fonds de concours communautaire le versement d'un acompte à hauteur de 40% du montant total de la participation octroyée par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux soit la somme de 9 564,80€.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

33 2025 : Classement d'une voirie dans le domaine public

La commune est propriétaire des parcelles A1869 et A1963, route de Marcilly, dont elle a fait l'acquisition en 2021.

Dans le cadre de ses projets d'investissement, et afin de faciliter les déplacements du quotidien et touristiques, la commune a réalisé une voirie de raccordement entre la voie verte de la Vallée d'Eure et la D143, toutes deux propriétés du Département de l'Eure. Ce raccordement se situe sur la partie nord des parcelles A 1869 et A 1963.

Conformément aux engagements de la commune auprès du Département, qui a participé au financement de cette voirie, elle est destinée à être un prolongement de la voie verte avec les mêmes caractéristiques (voirie de largeur approximative de 3m, en enrobé et destinée à une utilisation publique) et les mêmes utilisateurs potentiels.

Par la présente, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le Conseil municipal décide de classer cette voirie dans le domaine public communal.

Afin de procéder à ce transfert dans le domaine public, la commune procède actuellement à la division et au bornage des parcelles A 1869 et A 1963 qui se verront octroyer une nouvelle numérotation. Seul le lot A du projet de division et de bornage du cabinet FORTEAU FAISANT, qui supporte la nouvelle voirie, sera transféré dans le domaine public.

S'il s'avère que la commune est tenue dans un second temps à une dénumérotation de cette parcelle nouvellement créée supportant cette nouvelle voirie raccordant la RD 143 à la voie verte codifiée V41 par le Département de l'Eure et si la commune doit lui donner une dénomination de voirie, il est décidé de la codifier VV41.1 :

- VV pour Voie Verte
- 41 puisque la voie verte traversant la commune fait partie de la Véloroute départementale V41 nommée la « St Jacques à vélo »
- .1 comme premier raccordement à la partie voie verte de la V41.

M. le Maire est chargé de l'ensemble des démarches liées à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Messieurs COCHELIN et DESLANDES font part du rapport annuel 2024 de l'Agglo du Pays de Dreux et précisent les moyens de le consulter (site internet de l'Agglo du Pays de Dreux et une vidéo via un QR code).

Intervention de Monsieur GUIRLIN Jean-Louis :

Publication d'une offre d'emploi pour un poste d'adjoint administratif.

Réunion du COPIL du syndicat rivière Eure : Le 5 juin 2025, j'ai participé à cette réunion qui s'est tenue à la mairie de Croth. Le but de cette réunion était de présenter les travaux qui seront réalisés sur le tronçon de l'Eure allant de Montreuil à Garennes-sur-Eure. Au cours de cette réunion, j'ai interpellé les représentants de la DDTM27 sur la non-concordance des PPRI de la rivière l'Eure entre les départements voisins de l'Eure et de l'Eure et Loir. Cette demande a été soutenue par plusieurs élus présents lors de cette réunion. Au vu de la réponse apportée par les représentants de l'Etat, il semblerait qu'il soit difficile de les mettre en concordance rapidement.

Biens sans maître ou en état d'abandon : Une réunion d'information s'est tenue à Thomer la Sogne le 13 mai dernier. Elle m'a permis, de rédiger un arrêté de mise en sécurité ordinaire d'un logement locatif qui a été officialisé le 03 juillet 2025. Il a été transmis au Préfet, à la DDTM27 ainsi qu'aux propriétaire et locataire et affiché sur le mur du bien concerné et en mairie.

Projet santé de l'Agglo : Denis COCHELIN et moi-même avons interpellé depuis plusieurs mois Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président de l'Agglo sur la nécessité d'aider les communes qui participent à trouver des solutions pour lutter contre le désert médical qu'est notre territoire. La 1^{ère} réunion du groupe de travail, qui s'est tenue le 10 juin dernier, a permis de définir les orientations d'aides financières de l'Agglo aux communes ayant en charge un site médical et para- médical.

Travaux du SIEGE 27 : l'éclairage de sécurité de 2 passages piétons (devant la crèche et la boulangerie) est en cours de réalisation. Nous avons réussi à faire inscrire, au programme des travaux 2026, l'effacement des réseaux électrique et téléphonique, sur une partie de la route de Dreux, prolongeant ainsi le secteur que nous avons réalisé, jusqu'à environ 50 mètres au nord de l'intersection de la rue de l'Argillière.

Travaux sur les voiries : La bouche incendie située près de la poste est en cours de réparation par notre syndicat d'eau, le SAEP. L'entreprise EUROVIA va procéder demain, à la réfection de la chaussée d'un tronçon de la route d'Aulnay, situé, entre le home Charlotte et le pont de la Coudanne.

Dossiers juridiques en cours : Le 11 juin 2025, nous avons eu une conversation téléphonique avec notre conseil, Maître Quentin ANDRE, pour faire le point sur l'avancement des dossiers en cours.

Pont enjambant la Voie verte : Nous avons reçu le 1^{er} juillet 2025, un rapport diagnostic complémentaire de l'ouvrage d'art, réalisé sur le site, le 17 juin 2025 par la société TRAVEE, à la demande du CEREMA. Dans ce rapport, il ressort que le phasage initial risque d'être modifié à cause de la forte présence d'humidité et d'eau entre la couche de mortier/béton et les briques. Pour faire simple, il faut au préalable évacuer toute l'eau retenue en intrados et ensuite entreprendre les travaux. Une réunion en visio vient d'être programmée pour demain matin avec le CEREMA et les services de l'Etat. Plusieurs scénarii de travaux sont envisageables tant au niveau de l'étanchéité haute et basse du pont. La présence de la couche de béton projeté bloque l'évacuation de l'eau infiltrée dans le pont. Elle fera peut-être l'objet de nombreux points de drainage.

Feu d'artifices : Il sera tiré le 20 ou le 21 septembre à l'occasion des journées du Patrimoine.

Cours de yoga : Nous venons de recevoir une demande sur les possibilités de mettre à disposition d'une des salles communales pour une pratique régulière du yoga et/ou de relaxation de la part d'une monitrice certifiée.

Panneau d'affichage, devant le bâtiment, 12 route de Nonancourt : Actuellement, le panneau d'affichage contient des entreprises n'existant plus. Il est demandé au Conseil Municipal de réfléchir sur la mise à disposition d'un panneau comportant différents affichages aux dimensions identiques et de proposer aux entreprises du 12 route de Nonancourt la possibilité d'afficher leurs identités et coordonnées.

Tour de table :

M. DEHAUDT Stéphane signale la présence de 2 roues à moteur sur la voie verte ; de plus parfois à grande vitesse.

Il demande si les barrières abimées empêchant l'accès vont être remplacées. La commune va se rapprocher du SIVVEA, gestionnaire de la voie verte pour avoir une réponse.

M. DESLANDES Eric demande si la commune pourrait obliger ENEDIS à couper la hauteur des poteaux au-dessus des lignes électriques suite au retrait de la ligne 20 000 volts.

Il propose de contacter l'UDAP car les poteaux sont situés dans le secteur des Bâtiments de France.

Séance levée à: 20:45

En mairie, le 18/07/2025

Le Maire

Jean-Louis GURLIN

